

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**Délibération n° DB 2023-116**

Date de la convocation : 16/11/2023

Membres en exercice : 24

Membres présents : 14

Membres votants : 18

Le vingt et un décembre deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danièle ANDREY, Valentine DION et Nadège LAMPSON-GUEILLIOT et MM Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Yann DUGARD, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, René SALEZ, Benoit SINGLIT et Bruno VALET.

Représentés : Mme Françoise PAYEN donne pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Christophe MANCEAUX, M. Vincent FLEURY donne pouvoir de vote à M. Benoit SINGLIT et M. Pierre LAURENT CHAUVET donne pouvoir de vote à M. Michel MEIS.

Secrétaire de séance : Mme Valentine DION

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MOYENS 2024 POUR L'ASSOCIATION LES
MUSICALES DE LOUVERGNY**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » ;

Vu la délibération n°DC2022/57 du conseil communautaire du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau notamment pour approuver les conventions de moyens annuels ;

Vu la délibération DC2023/100 du Conseil communautaire du 16 novembre 2023 approuvant le renouvellement de la convention cadre avec l'association Les Musicales de Louvergny ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission sport-culture du 18 décembre 2023 ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER la subvention annuelle d'un montant de 2 000€ au titre de l'année 2024
- D'APPROUVER la convention de moyens 2024 tel qu'annexée
- D'AUTORISER, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision

Le Président,


Benoit SINGLIT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024
ARGONNE ARDENNAISE /ASSOCIATION LES MUSICALES DE LOUVERGNY

Etablie entre :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoit SINGLIT.

Et

L'association Les Musicales de Louvergny dont le siège social est situé 1 rue du culot Louvergny – 08390 BAIRON ET SES ENVIRONS, représentée par son Président, M. Hugues MAIRE, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités de soutien technique et financier à l'Association qui organise un festival de musique à l'été 2024.

Article 2 : Engagement de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage à verser à l'association une subvention de 2 000 EUROS (deux mille euros), à la signature de la présente convention.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Communauté de Communes un bilan de l'opération (qualitatif et quantitatif) et un bilan d'activités annuel 2024 avant le 31/03/2025.

Également, l'Association fera figurer, de manière lisible, l'identité visuelle de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, sur tous les supports et documents produits à l'occasion de ses projets.

Enfin, l'Association devra promouvoir le plus possible et lorsque l'événement s'y prête, la mise en place de co-voiturage avec notamment le dispositif « Mobicoop ».

Article 4 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de l'Association,

Hugues MAIRE

Le Président de l'Argonne Ardennaise,

Benoît SINGLIT